snes F.S.U. Versailles

AESH

Le SNES-FSU est à vos côtés !

TOUTES LES INFORMATIONS POUR VOTRE RENTRÉE

Septembre 2022

Qu'est-ce qu'un PIAL ?

Un PIAL est une unité infra-départementale de gestion des AESH, organisée autour d'un établissement du 2nd degré, d'une circonscription du 1er degré ou en interdegré : il associe plusieurs écoles et établissements du secteur concerné. La mise en place des PIAL devrait permettre, selon le Ministère, *« plus de réactivité et plus de flexibilité »* dans la gestion des ressources pour *« un accompagnement défini au plus près des besoins »*. Sur chaque PIAL, un coordonnateur est chargé de *« mettre en adéquation les ressources en accompagnement avec les besoins »*.

L'avis du SNES-FSU

Dans les faits, le PIAL n'est qu'un outil de gestion et de mutualisation, qui permet d'accompagner plus d'élèves sans moyens supplémentaires !
C'est la solution qu'a trouvée le Ministère pour gérer la crise de recrutement liée sans nul doute à la précarité entretenue du statut de l'AESH.
Le SNES-FSU Versailles demande un bilan de la mise en place des PIAL, tant sur la qualité de l'accompagnement des élèves que sur les conditions de travail des personnels.

Contrats et missions

Depuis la rentrée 2019, tous les contrats signés ou renouvelés sont **des contrats de trois ans**. Au bout de 6 ans d'exercice continu ou discontinu, le renouvellement ne peut être qu'en CDI.
C'est la **circulaire du 3 mai 2017** qui définit les missions des AESH comme des **missions d'aide aux élèves en situation de handicap**. Cette aide peut être **individuelle** (AESH-i), **mutualisée** (AESH-m) ou **collective** (AESH-co). La circulaire rappelle que *« ni les services académiques, ni les chefs d'établissement ne peuvent confier aux AESH des tâches qui ne relèvent pas de ces missions. »*

L'avis du SNES-FSU

Bien souvent l'AESH est, pour les chefs d'établissements, corvéable à merci. Le SNES-FSU se bat au quotidien pour que les missions des AESH soient respectées et que leurs conditions de travail s'améliorent. Il dénonce également la volonté du Gouvernement de maintenir les AESH dans la précarité et continue de revendiquer **la professionnalisation du métier et le salaire décent qui doit l'accompagner**.

Circulaire du 5 juin 2019 : la prise en compte du travail invisible !

La circulaire du 5 juin 2019 relative aux conditions de recrutement et d'exercice des AESH prévoit notamment de nouvelles modalités de calcul du temps de travail (**paragraphe 3.4**).
Le temps complet annuel de **1 607 h** est calculé sur **41 semaines** pour la rémunération, mais vos missions doivent s'exercer sur **36 semaines** (qui correspondent au temps de présence des élèves dans l'établissement). Ainsi, les 41 semaines correspondent à un calcul pour la ***rémunération*** mais les 36 semaines représentent bien le ***temps de travail***.
Si vous êtes par exemple à 75 %, votre temps de travail annuel est de 1 205 h : 1 607 x 75 / 100 = 1 205,25.
En divisant ce temps par 41 semaines, vous obtenez le temps d'accompagnement devant élèves :
1 205 / 41 = 29,3.
Ces 29 h correspondent à la couverture d'un emploi du temps dans le 2nd degré.
En divisant par 36 semaines, vous obtenez le temps de travail par semaine : 1 205 / 36 = 33,4.
La différence entre le temps de travail et le temps d'accompagnement correspond aux heures invisibles de travail, que vous faites (photocopies pour les élèves, réunions, concertations, formations...).

L'avis du SNES-FSU

Cette nouvelle modalité de calcul a conduit, pour une même quotité de temps de travail, à un abaissement du temps d'accompagnement hebdomadaire des AESH, permettant en ce sens une reconnaissance du travail invisible réalisé par les AESH en lien avec leur travail d'accompagnement. À première vue, il s'agit là d'un progrès puisque le volant d'heures reconnu en travail invisible sur l'année (préparation de documents supports, relations informelles aux familles...) passe de l'équivalent de 3 semaines hebdomadaires à l'équivalent de 5 semaines. C'est la première fois depuis que les AVS ou AESH existent que ce travail invisible est reconnu dans un texte.
Mais **soyons prudent·es** : ces nouvelles modalités de calcul du temps de travail nécessitent **des éclaircissements sur l'exercice des missions des AESH et les différents temps reconnus.** La constitution de l'emploi du temps est un point crucial qu'il ne faut pas négliger : les temps de travail invisible peuvent y apparaître pour plus de clarté. **Gare aux chefs d'établissements qui tentent encore de vous faire travailler sur 41 semaines** et donc en dehors des temps de présence des élèves ! Vos missions ne peuvent se faire sans élèves !

STAGES 2022-2023

SNES F.S.U. Versailles

La formation syndicale est un droit pour tous !

Chaque personnel dispose d'un droit à **12 jours par an** pour congé de formation syndicale **avec traitement intégral**.

Ce droit n'est assorti que d'une seule contrainte : le dépôt auprès du supérieur hiérarchique d'une demande d'**autorisation d'absence un mois au moins avant la date** prévue du stage.

Le SNES-FSU Versailles, propose, comme l'an dernier, un stage spécialement destiné aux personnels AESH.

Vous avez des droits, venez les connaître pour les faire respecter !

DEMANDEZ LE PROGRAMME !

La lecture de votre fiche de paye vous laisse perplexe ? Vous avez des questions sur votre contrat, sur l'organisation de votre temps de travail ? Vous vous interrogez sur les modalités d'avancement de votre carrière ? Comment demander un congé de formation, une baisse ou une augmentation de votre quotité ? Comment faire face à l'autoritarisme d'un chef d'établissement ?

Trois stages départementaux « Droits des personnels AESH » : Essonne, Val d'Oise et Yvelines !

snes U. 91 F.S.U. La section départementale SNES-FSU Essonne

Dans l'Essonne

Le jeudi 18 octobre 2022

De 9h30 à 16h30

À Évry

snes U. 95 F.S.U. La section départementale SNES-FSU Val d'Oise

Dans le Val d'Oise

Le jeudi 24 novembre 2022

De 9h30 à 16h00

À Ermont

snes U. 78 F.S.U. La section départementale SNES-FSU des Yvelines

Dans les Yvelines

Le mardi 11 avril 2023

De 9h30 à 16h30

À Trappes

Notre site est régulièrement mis à jour :

versailles.snes.edu rubrique « Stages et réunions »

RENTREE 2022

Cher·es collègues,

Accompagnant·es d'élèves en situation de handicap (AESH), vous êtes indispensables, auprès des élèves et dans les équipes pluriprofessionnelles. Votre travail permet de progresser vers une école plus inclusive, plus ambitieuse. Beaucoup reste encore à faire dans ce domaine, et pour que votre métier, le métier d'AESH, soit enfin reconnu à sa juste valeur.

La logique des PIAL et la mutualisation n'ont cessé de dégrader vos conditions de travail, et trop souvent des directions abusives ignorent vos droits s'agissant notamment de votre temps de travail. Aussi la crise du recrutement qui frappe tous les métiers de l'éducation n'épargne-t-elle pas celui d'AESH.

La précarité doit donc dès à présent cesser d'être l'environnement des AESH. Tel est le sens de la lutte que le SNES-FSU mène avec vous toutes et tous.

Au SNES-FSU, nous revendiquons avec vous que les AESH bénéficient d'un statut de fonctionnaire et d'une meilleure rémunération, une rémunération permettant de vivre dignement et offrant une vraie progression de carrière. La pénibilité du travail des AESH doit être prise en compte et la création d'un diplôme doit permettre la reconnaissance de votre formation.

Rémunérer correctement les AESH, vous donner de bonnes conditions de travail, mettre un terme aux PIAL et à la mutualisation, **c'est l'urgence pour vous, mais aussi une question d'intérêt général**, de reconnaissance de l'utilité sociale de vos missions.

Le SNES-FSU, avec vous pour un statut et une rémunération justes !

Être AESH est plus que jamais une fierté et un combat. Le SNES-FSU, la section académique du SNES-FSU Versailles et son secteur AESH sont à vos côtés au quotidien pour mener avec vous ce combat !

Face aux difficultés ou aux interrogations, vous n'êtes pas seul·es : dans la plupart des établissements vous formez un collectif AESH solidaire, remplissant les mêmes missions essentielles et luttant contre la précarité, en lien avec vos collègues enseignant·es, AED, etc. Vous pouvez vous rapprocher de votre section syndicale SNES-FSU d'établissement (S1), lorsqu'elle existe.

Et pour ne jamais vous retrouver isolé·es, contactez-nous : le secteur AESH du SNES-FSU Versailles est là pour vous, avec un numéro de téléphone dédié au 07.49.60.38.75. Votre section départementale (S2) vous appuie à l'échelle du département, et la section académique du SNES-Versailles (S3) vous soutient.

Votre expertise et votre regard particulier sont précieux dans les établissements comme au sein du SNES-FSU, pour que notre École puisse véritablement devenir égalitaire et inclusive. Nous vous souhaitons une bonne rentrée et nous tenons à vos côtés. À bientôt.

Yelena SUSIC & Tanguy SIMON, secteur AESH du SNES-FSU Versailles

LES CONSEQUENCES DES PIAL

Depuis 2019, ce n'est plus un chef d'établissement qui vous recrute, mais un employeur différent selon que vous êtes en CDD ou en CDI. Cette complexité rend pour vous le système opaque et se traduit par des inégalités de traitement.

Ainsi, dans l'Académie de Versailles, on compte actuellement huit employeurs différents pour les AESH : les quatre DSDEN (pour les contrats financés sur le Titre 2) et les quatre établissements mutualisateurs (pour les CDD financés sur les crédits Hors Titre 2).
=> Selon que vous êtes géré·es par l'un ou par l'autre, votre interlocuteur ne sera pas le même et vous verrez plus ou moins vite votre situation régularisée.

Ce nouveau cadre de gestion n'est pas sans poser un certain nombre de difficultés, surtout si à ces disparités s'ajoutent l'odieuse flexibilité qu'on exige des AESH ! Les premiers effets des PIAL se font sentir dès cette année : nombreuses et nombreux sont les AESH contraint.es de changer d'établissement en cette rentrée, et qui voient leurs conditions de travail particulièrement dégradées.

Dans cette perspective, le SNES-FSU Versailles invite tous les personnels AESH, à saisir le secrétaire du CHSCT de leur département, sur ces questions et sur toutes les questions relatives à leurs conditions de travail, pour pouvoir obtenir pour chaque risque évalué, pour chaque dégradation constatée, une réponse précise et concrète.

- **Pour le 78** : ce.chsctd-sec-78@ac-versailles.fr
- **Pour le 91** : ce.chsctd-sec-91@ac-versailles.fr
- **Pour le 92** : ce.chsctd-sec-92@ac-versailles.fr
- **Pour le 95** : ce.chsctd-sec-95@ac-versailles.fr

N'hésitez pas à mettre en copie les militants de la section académique :
aesh@versailles.snes.edu

Toutes et tous en grève le jeudi 29 septembre !

Pour l'abandon des PIAL, pour la revalorisation salariale et la création d'un véritable statut d'AESH !

Pour nous contacter

Téléphone : 01.41.24.80.56
Mail : s3ver@versailles.snes.edu
Site : versailles.snes.edu
: @SNESVersailles
Adresse : Section Académique du SNES-FSU Versailles
3, rue Guy de Gouyon de Verger - 94 112 ARCUEIL Cedex
RER B Arcueil-Cachan (plan d'accès sur notre site)

Des militant·es pour vous répondre.

Le SNES-FSU Versailles met à la disposition des AESH une boîte mail qui leur est dédiée.
Pour toutes les questions spécifiques à votre métier, à votre statut ou à l'inclusion,
écrivez à l'adresse aesh@versailles.snes.edu
NOUVEAU : Téléphonez-nous au 07.49.60.38.75 !

LE SNES-FSU VOUS ACCOMPAGNE

Le SNES-FSU vous informe.

Si vous souhaitez recevoir les informations du SNES-FSU Versailles tout au long de l'année (actions, mobilisations, stages, réunions…), merci de nous retourner cette fiche contact (cf. les détails au dos).

Qui êtes-vous ?

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Département :
PIAL :
Etablissement d'exercice :
Commune :

Vos missions :
- ☐ AESH-i
- ☐ AESH-co
- ☐ AESH-m

Votre contrat :
- ☐ CDD depuis … an(s)
- ☐ CDI depuis … an(s)

✉ :

☎ :

LE SNES-FSU VOUS ACCOMPAGNE

Vos questions.

Pour nous aider à mieux comprendre vos besoins, n'hésitez pas à nous communiquer ci-dessous vos questions sur le métier et vos statuts, sur l'Éducation, sur l'inclusion… :

Autorisation CNIL : *En adhérant, j'accepte de fournir au SNES-FSU, et pour le seul usage syndical, les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES-FSU de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers traités informatiquement dans le cadre de la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir notre charte RGPD sur www.snes.edu/RGPD.html. Cette autorisation est révocable par moi-même en m'adressant au SNES 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.*

Date : **Signature :**

Fiche détachable à renvoyer complétée et **signée**
à la section académique du SNES-FSU Versailles :
3 rue Guy de Gouyon du Verger
94112 ARCUEIL Cedex
ou par mail à l'adresse **aesh@versailles.snes.edu**

N'HESITEZ PLUS, ADHEREZ !

Cette année, j'adhère au SNES-FSU

C'est par l'action collective et syndicale qu'il est possible de défendre au mieux vos droits, mais aussi de porter des revendications ambitieuses. Cette dynamique collective, seul le **SNES-FSU** est en mesure de la construire : présent dans la plupart des établissements, comme aux niveaux départemental et académique, le SNES-FSU peut informer au mieux les collègues et construire avec eux les actions nécessaires.

Tarif : 25 € pour un an… qui ne vous coûtera que 8 € avec le crédit d'impôts auquel vous avez droit !

Scannez le code pour nous rejoindre !

SNES-FSU Versailles

Scannez-moi

Du 1er au 8 decembre : votez FSU !

ÉLECTIONS 1ER AU 8 DÉCEMBRE 2022 PROFESSIONNELLES

Je vote F.S.U. **aux élections professionnelles de décembre 2022**

Du 1er au 8 décembre, nous sommes appelé·es à voter aux élections professionnelles. Ce vote aura des conséquences concrètes sur notre quotidien.

Le moment est particulier : l'Éducation nationale traverse une crise sans précédent, mais les lignes commencent à bouger… C'est le moment de conforter le SNES et la FSU : plus personne ne conteste aujourd'hui l'idée que nous avons toujours portée, d'une augmentation de nos salaires et d'une amélioration des conditions de travail et d'apprentissage.

Voter, c'est déjà décider. C'est faire entendre votre voix et vos revendications et ainsi envoyer un message clair au ministère : avec le SNES et la FSU, il faut augmenter nos salaires et améliorer nos conditions de travail.

Utiliser sa messagerie professionnelle : un réflexe indispensable pour pouvoir voter !

Dès la rentrée, j'active ma boîte mail professionnelle (prenom.nom@ac-versailles.fr) ! Se connecter à la boîte mail académique, rediriger ses mails, demander l'augmentation de la capacité… Mode d'emploi sur notre site : r.snes.edu/VERboitepro ou en scannant le code ci-dessus.